

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DCM N° 15-12-17-13

Objet : Convention de partenariat avec la Société Mobiwoom.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

Au printemps 2015, la Ville de Metz a lancé l'appel à projet "commerce & numérique" afin de mettre en œuvre un **système dématérialisé susceptible de participer à la dynamisation du commerce de proximité en centre-ville, visant en particulier la fidélisation des clients et son articulation avec le stationnement.**

A l'issue des échanges réalisés, la réponse de la société MOBIWOOM a été sélectionnée.

Le dispositif retenu doit permettre au plus grand nombre de commerçants messins de proposer à leurs clients un système de fidélisation dématérialisée permettant aux usagers de collecter des ristournes qui seront utilisées pour payer tout ou partie de leurs futurs achats, mais également de leur stationnement payant à Metz.

Ces fonctionnalités ne sont pas exhaustives mais constituent le socle du dispositif, déployé en avant-première nationale à Metz, et appelé à être dupliqué sur d'autres territoires. La Ville de Metz propose d'établir un partenariat avec la société Mobiwoom pour soutenir cette initiative messine qui intéresse aujourd'hui de nombreux acteurs.

L'ensemble des dispositions relatives à cette opération, les engagements des deux partenaires -notamment la prise en charge intégrale des investissements nécessaires et la responsabilité juridique du dispositif par Mobiwoom- ou encore les aspects communication, sont repris dans le projet de convention de partenariat joint en annexe, qui sera signé par Mobiwoom et la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la réponse de la société Mobiwoom à l'appel à projets "commerce & numérique",

VU le caractère innovant du projet, au service d'une mobilité intelligente,

VU la complémentarité attendue avec les dispositifs déjà existants tels que le paiement de stationnement par téléphone,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et Mobiwoom,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel dispositif pour développer le niveau de service des usagers de la Ville de Metz,

CONSIDERANT le potentiel de ce service à contribuer à l'attractivité du centre-ville et de ses commerces,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention jointe en annexe,

SOUTIENT le déploiement du dispositif sur le territoire pendant une durée de deux ans, par des opérations de communication et la mobilisation des acteurs concernés, notamment via la désignation d'un chef de projet référent sur le projet, selon un cadre et des modalités précisés par convention entre les deux parties,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment la convention de partenariat la Ville de Metz et Mobiwoom, et ses avenants éventuels.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville numérique
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET MOBIWOOM

La présente convention est conclue :

entre

la Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du 17 décembre 2015,

d'une part,

et

la société MOBIWOOM SAS, dont le siège est situé 16 place de chambre, 57000 Metz représentée par son Président, Monsieur Sandro di BERNARDI, et désignée sous le terme «MOBIWOOM», d'autre part.

PRÉAMBULE

Au printemps 2015, la Ville de Metz a lancé l'appel à projet "commerce & numérique" afin de mettre en œuvre un **système dématérialisé susceptible de participer à la dynamisation du commerce de proximité en centre ville, visant en particulier la fidélisation des clients et son articulation avec le stationnement**. A l'issue des échanges réalisés, la réponse de la société MOBIWOOM a été sélectionnée.

Ce dispositif doit permettre au plus grand nombre de commerçants messins de proposer à leurs clients un système de fidélisation dématérialisée permettant aux usagers de collecter des ristournes qui seront utilisées pour payer tout ou partie de leurs futurs achats mais également de leur stationnement payant à Metz.

Ces fonctionnalités ne sont pas exhaustives mais constituent le socle du dispositif, déployé en avant-première nationale à Metz, et appelé à être dupliqué sur d'autres territoires.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des partenaires afin de garantir la pleine effectivité du dispositif.

Article 2 - Cadre et modalités de déploiement du service

✓ Article 2.1 : propriété & responsabilité

Il est entendu que Mobiwoom est propriétaire de la solution et responsable juridiquement et pénalement de sa mise en œuvre et des conséquences de celle-ci, ainsi que de la prise en charge intégrale des investissements nécessaires, notamment développements techniques et maintenance.

Mobiwoom déclare disposer a minima à la date de signature de la présente convention d'un contrat commercial avec un organisme disposant des agréments nécessaires à l'exercice de son activité, notamment liés à la gestion et l'utilisation de monnaie électronique, et être en règle sur les aspects de protection des personnes.

Les fonctionnalités du dispositif pouvant évoluer dans le temps, notamment en termes technologiques et d'usages, Mobiwoom prendra toutes les mesures nécessaires pour que ces évolutions restent conformes à la législation en vigueur.

✓ Article 2.2 : déploiement et montée en puissance du dispositif

Le déploiement du dispositif, déjà opérationnel chez une cinquantaine de commerces messins, fera l'objet d'un suivi particulier par les deux partenaires.

A compter de la signature de la présente convention, un Comité de Suivi (composé de représentants de la Ville de Metz et de Mobiwoom) se réunira tous les deux mois afin de suivre le déploiement de la solution, notamment sur les indicateurs déclinés à l'article 4.

✓ Article 2.3 : articulation avec le stationnement

Un soin tout particulier sera donné à l'articulation du dispositif avec "le stationnement payant dématérialisé" sur l'ensemble du territoire messin :

- *Concernant le stationnement sur voirie*, le dispositif doit proposer une passerelle dématérialisée vers celui mis en oeuvre par le délégataire de la Ville de Metz dans le cadre de la dématérialisation du paiement de stationnement sur voirie : ainsi, les usagers pourront transférer tout ou partie des ristournes obtenues dans les commerces ou par d'autres biais (recharge manuelle des portefeuilles ou abonnement par des tiers) sur leurs portefeuilles électroniques dédiés au stationnement. Il est rappelé ici que les dispositions législatives et réglementaires concernant le stationnement sur voirie sont très encadrées.
- *Concernant les parkings en ouvrage*, plusieurs délégataires et sociétés privées se partagent aujourd'hui le parc messin (l'offre de stationnement dans les parkings de l'hyper-centre est de plus de 5000 places).

Le dispositif mis en œuvre par Mobiwoom devra donc, à terme, proposer aux usagers la possibilité de payer tout ou partie de leur stationnement dans la majorité des parkings messins.

La Ville de Metz étant soucieuse de l'appropriation de ces nouveaux services par les usagers, elle souhaite que soit facilitée leur extension à l'ensemble des parkings de manière harmonieuse. Dans la mesure du possible ces services devront donc pouvoir être adoptés et généralisés sur l'ensemble des parkings concernés, de manière la plus transparente possible pour les usagers.

Il n'est cependant point question de remettre en cause la politique de chaque délégataire en ce domaine et des relations entre ceux-ci et la Ville de Metz. Chacun sera donc libre de proposer une solution "propriétaire" ou via un sous-traitant, mais tout devra être mis en œuvre pour que, a minima, chaque dispositif puisse être abondé par les ristournes obtenues dans les commerces.

✓ **Article 2.4 : perspectives futures avec d'autres services**

Une fois réalisés en priorité les deux aspects "déploiement" et "articulation avec stationnement", Mobiwoom étudiera les modalités d'ouverture à d'autres services marchands, privés ou émanant de collectivités, notamment autour des services de mobilité (taxi, transports...), de la vie étudiante, du tourisme, de billetterie (spectacles, cinémas, sports...).

La Ville de Metz doit être informée de toutes ces évolutions potentielles, visant toutes à contribuer à l'attractivité et à la dynamisation du centre-ville.

Article 3 – La Marque

Le dispositif étant amené à être dupliqué sur d'autres villes ou territoires, une marque sera choisie d'un commun accord par les deux parties pour faciliter et capitaliser sur sa communication.

La communication autour du dispositif devra toujours spécifier la marque au moins une fois par document, ainsi que le logo de la Ville de Metz.

Article 4 – Obligations de Mobiwoom

En dehors des aspects notamment légaux et réglementaires déjà évoqués, les obligations de Mobiwoom dans le cadre du suivi du projet, et du soutien par la Ville de Metz sont les suivantes :

Le nombre et la nature des commerces qui adhèrent au dispositif doivent progresser rapidement pour qu'il soit à la fois attractif et représentatif du dynamisme messin en matière de commerce. Mobiwoom s'attachera en particulier à cibler des commerces de toutes natures, petits et grands, franchisés ou non. Concernant les franchisés, même s'ils ont une stratégie commerciale définie au niveau national, il y aura lieu de tout faire pour les intéresser au dispositif, en particulier dans la perspective "stationnement" déjà évoquée ci-dessus.

La montée en puissance du dispositif devra pouvoir être régulièrement évaluée par la Ville de Metz : dans ce cadre, Mobiwoom fournira à cette dernière un état régulier comprenant à minima :

- ✓ le nombre, la raison sociale, la nature et la localisation des commerces qui adhèrent au dispositif,
- ✓ le nombre des usagers qui adhèrent au dispositif, de manière "anonymisée", et leur origine géographique,
- ✓ les autorisations et obligations légales, notamment liées à la sécurité des transactions bancaires et à la CNIL.

La consultation de ces statistiques d'usages devra être facilitée par la Ville de Metz, si possible au moyen d'un accès dématérialisé sécurisé en temps réel, sinon par la communication par mail ou courrier postal d'un état récapitulatif, deux fois par trimestre dont une fois deux semaines avant la réunion du Comité de Suivi.

Au-delà des points cités ci-dessus et dans les précédents articles, Mobiwoom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial en associant les services de la Ville de Metz, d'une part pour sa communication sur son territoire, d'autre part pour les évolutions technologiques et d'usages à venir.

Article 5 – Obligations de la Ville de Metz

En contrepartie, la Ville de Metz s'engage, pendant ces deux premières années, à soutenir le dispositif pour sa finalité première, de deux manières principales : en terme de communication d'une part, et d'autre part avec la désignation d'une personne référente.

La Ville de Metz s'associera, via ses supports de communication, à l'information aux usagers sur l'existence et les possibilités du dispositif. Ce dernier sera également mis en avant dans les supports visant à mettre en avant l'attractivité du centre-ville messin et la diversité de l'offre sur le stationnement.

La Ville de Metz pourra être sollicitée par Mobiwoom dans le cadre de rencontres avec d'autres collectivités, fédérations de commerçants (dans le cadre de leurs analyses ou études) ou presse, pour témoigner du partenariat ici mis en oeuvre.

La communication valorisera systématiquement le territoire messin dans ses traditions de commerce et d'innovation.

La personne référente, désignée par la Ville de Metz, sera le lien direct avec Mobiwoom pour représenter la Ville de Metz dans les discussions avec les partenaires locaux ; ce référent aura un rôle de facilitateur au niveau de la collectivité et associera élus ou services municipaux en cas de nécessité.

Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Ville de Metz est limitée au soutien apporté à Mobiwoom dans les conditions définies ci-dessus. Mobiwoom conserve en conséquence l'entièr responsabilité de son application ainsi

que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Article 6 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de deux ans.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires

Pour la Ville de Metz

Pour Mobiwoom

Le Maire,
Dominique GROS

Le Président,
Sandro Di Bernardi